

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

OCTOBRE 2019

NUMERO SPECIAL N° 110

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	2
<i>Arrêté n° 19 –182 du 25 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération MONT-SAINT-MICHEL-Normandie à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020</i>	2
<i>Arrêté n° 19 –183 du 25 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020</i>	4
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	5
<i>Arrêté JPV/ n° 2019 – 62 du 16 octobre 2019 fixant la composition du conseil de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN</i>	5
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	7
<i>Arrêté n°07-19-ASJ du 7 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes COUTANCES MER ET BOCAGE</i>	7
<i>Arrêté n° 08-19-ASJ du 15 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de COTE OUEST CENTRE MANCHE</i>	7
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	8
<i>Arrêté n°19-36-IG du 29 octobre 2019 autorisant l'adhésion et les retraits de membres au syndicat mixte Manche Numérique, au titre de la compétence « services numériques »</i>	8
<i>Arrêté n° 2019-49 du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération SAINT LO AGGLO</i>	8
<i>Arrêté n° 2019-50 du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la BAIE DU COTENTIN</i>	9
<i>Arrêté n° 2019-51 du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de VILLEDIEU INTERCOM</i>	10
DIVERS	10
<i>E.H.P.A.D « GEORGES PEUVREL – LA HAYE PESNEL</i>	10
<i>Concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux et spécialisés (ISGS) – Premier grade</i>	10

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n° 19 –182 du 25 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération MONT-SAINT-MICHEL-Normandie à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020

Considérant que les conditions de majorité prescrites par la loi sont satisfaites,

Art. 1 : A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie est composé comme suit :

Commune	Nombre de délégués
Aucey la Plaine	1
Avranches	10
Bacilly	1
Barenton	1
Beauficel	1
Beauvoir	1
Brécey	2
Brouains	1
Buais-Les Monts	1
Ceaux	1
Chaulieu	1
Chavoy	1
Courtils	1
Crollon	1
Cuves	1
Dragey-Ronthon	1
Ducey- Les Chéris	3
Gathemo	1
Genêts	1
Ger	1
Grandparigny	2

Hamelin	1
Huisnes-sur-Mer	1
Isigny-le-Buat	3
Juilley	1
Juvigny-les-Vallées	1
La Chaise-Baudouin	1
La Chapelle Urée	1
Le Fresne-Poret	1
La Godefroy	1
Le Grand-Celland	1
Le Grippon	1
Le Luot	1
Le Mesnil-Adelée	1
Le Mesnil-Gilbert	1
Le Mesnil-Ozenne	1
Le Mesnillard	1
Le Mont-Saint-Michel	1
Le Neufbourg	1
Le Parc	1
Le Petit-Celland	1
Le Teilleul	1
Le Val-Saint-Père	2
Les Cresnays	1
Les Loges-sur-Brécey	1
Les Loges-Marchis	1
Lapenty	1
Linguard	1
Lolif	1
Marcey-les-Grèves	1
Marcilly	1
Montjoie-Saint-Martin	1
Mortain-Bocage	3
Moulines	1
Notre Dame-de-Livoye	1
Perriers-en-Beauficel	1
Poilly	1
Pontaubault	1
Pontorson	4
Ponts	1
Précey	1
Reffuveille	1
Romagny-Fontenay	1
Sacey	1

Saint-Aubin-de-Terregatte	1
Saint-Barthélémy	1
Saint-Brice	1
Saint-Brice-de-Landelles	1
Saint-Clément-Rancoudray	1
Saint-Cyr-du-Bailleul	1
Saint-Georges-de-Livoye	1
Saint-Georges-de-Rouelley	1
Saint-Hilaire-du-Harcouët	6
Saint-James	5
Saint-Jean-de-la-Haize	1
Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	1
Saint-Jean-le-Thomas	1
Saint-Laurent-de-Cuves	1
Saint-Laurent-de-Terregatte	1
Saint-Loup	1
Saint-Michel-de-Montjoie	1
Saint-Nicolas-des-Bois	1
Saint-Ovin	1
Saint-Quentin-sur-le-Homme	1
Saint-Senier-de-Beuvron	1
Saint-Senier-Sous-Avranches	1
Sartilly-Baie-Bocage	3
Savigny-le-Vieux	1
Servon	1
Sourdeval	3
Subligny	1
Tanis	1
Tirepied-sur-Sée	1
Vains	1
Vernix	1
TOTAL	129 sièges

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer, en application des articles L.273-10 ou L.273-12 du code électoral, est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art. 3 : En application de l'article R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture d'Avranches.

Signé : Pour le préfet, le sous-préfet d'Avranches : Gilles TRAIMOND



Arrêté n° 19 –183 du 25 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020

Considérant que les conditions de majorité prescrites par la loi sont satisfaites,

Art. 1 : A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020, l'organe délibérant de la communauté de communes Granville Terre et Mer est composé comme suit :

COMMUNE	SIEGES	COMMUNE	SIEGES
ANCTOVILLE SUR BOSQC	1	JULLOUVILLE	3
BEAUCHAMPS	1	LA HAYE PESNEL	1
BREHAL	4	LA LUCERNE D'OUTREMER	1

BREVILLE SUR MER	1	LA MEURDRAQUIERE	1
BRICQUEVILLE SUR MER	1	LA MOUCHE	1
CAROLLES	1	LE LOREUR	1
CERENCES	2	LE MESNIL AUBERT	1
CHAMPEAUX	1	LONGUEVILLE	1
CHANTELOUP	1	MUNEVILLE SUR MER	1
COUDEVILLE SUR MER	1	SAINT AUBIN DES PREAUX	1
DONVILLE LES BAINS	4	SAINT JEAN DES CHAMPS	1
EQUILLY	1	SAINT PAIR SUR MER	5
FOLLIGNY	1	SAINT PIERRE LANGERS	1
GRANVILLE	17	SAINT PLANCHERS	1
HOCQUIGNY	1	SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE	1
HUDIMESNIL	1	YQUELON	1
		TOTAL	61

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer, en application des articles L.273-10 ou L.273-12 du code électoral, est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art. 2 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture d'Avranches.

Signé : Pour le préfet, le sous-préfet d'Avranches : Gilles TRAIMOND

◆

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté JPV/ n° 2019 – 62 du 16 octobre 2019 fixant la composition du conseil de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Art. 1 : A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Cotentin est composé comme suit :

COMMUNES	Nbre de délégués	COMMUNES	Nbre de délégués
Cherbourg-en-Cotentin	52	Anneville-en-Saire	1
La Hague	7	Rauville-la-Place	1
Valognes	4	Huberville	1
Briquebec-en-Cotentin	3	Orglandes	1
Les Pieux	2	Fresville	1
Portbail-sur-Mer	1	Emondeville	1
Barneville-Carteret	1	Saint-Jean-de-la-Rivière	1
Saint-Sauveur-le-Vicomte	1	Saint-Marcouf	1
Brix	1	Magneville	1
Montebourg	1	L'Étang-Bertrand	1
Saint-Pierre-Eglise	1	Fierville-les-Mines	1
Quettehou	1	Brillevast	1
Saint-Vaast-le-Hougue	1	Sainte-Geneviève	1
Flamanville	1	Le Vast	1
Gonneville-Le Theil	1	Théville	1
Digosville	1	Sortosville-en-Beaumont	1
Tollevast	1	Le Ham	1
Sottevast	1	Tocqueville	1
Fermanville	1	Quinéville	1
Martinvast	1	Saint-Georges-de-la-Rivière	1

Surtainville	1	Varouville	1
Rauville-la-Bigot	1	Morville	1
Yvetot-Bocage	1	Saint-Maurice-en-Cotentin	1
Couville	1	Crasville	1
Bretteville	1	La Pernelle	1
Siouville-Hague	1	Le Rozel	1
Réville	1	La Haye-d'Ectot	1
Teurthéville	1	Lestre	1
Vicq-sur-Mer	1	Carneville	1
Saussemesnil	1	Éroudeville	1
Hardinvast	1	Maupertus-sur-Mer	1
Montfarville	1	Le Mesnil	1
Négreville	1	Octeville-L'Avenel	1
Virandeville	1	Sainte-Colombe	1
Saint-Joseph	1	Canteloup	1
Grosville	1	Sénoville	1
Saint-Germain-le-Gaillard	1	Urville	1
Le Mesnil au Val	1	Clitourps	1
Pierreville	1	La Bonneville	1
Tréauville	1	Flottemanville	1
Sideville	1	Saint-Cyr	1
Les Moitiers-d'Allonnes	1	Hémevez	1
Besneville	1	Fontenay-sur-Mer	1
Tamerville	1	Golleville	1
Benoîtville	1	Ozeville	1
Néhou	1	Hautteville-Bocage	1
Rocheville	1	Baubigny	1
Saint-Jacques-de-Néhou	1	Saint-Martin-d'Audouville	1
Teurthéville-Bocage	1	Canville-la-Rocque	1
Bricqueboscq	1	Saint-Pierre-d'Arthéglise	1
Barfleur	1	Le Vicel	1
Nouainville	1	Aumeville-Lestre	1
Colomby	1	Biniville	1
Helleville	1	Joganville	1
Montaigu-la-Brisette	1	Catteville	1
Gatteville-le-Phare	1	Écausseville	1
Saint-Floxel	1	Sortosville	1
Saint-Martin-le-Gréard	1	Azeville	1
Héauville	1	Videcosville	1
Sotteville	1	Vaudreville	1
Saint-Christophe-du-Foc	1	Crosville-sur-Douve	1
Saint-Germain-de-Tournebut	1	Neuville-en-Beaumont	1
Lieusaint	1	Reigneville-Bocage	1

Breuville	1	Taillepie	1
Valcanville	1	TOTAL	192

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral, est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art. 2 : En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Signé : Pour le préfet, par la sous-préfète de Cherbourg : Elisabeth CASTELLOTTI

◆

SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté n°07-19-ASJ du 7 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes COUTANCES MER ET BOCAGE

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage n'ont pas appliqué la procédure prévue au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 précité et que le nombre de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes concernées doivent par conséquent être fixés conformément aux dispositions des II et III du même article ;

Art.1 : À l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, l'organe délibérant de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage est composé comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges	Nom de la commune	Nombre de sièges
Coutances	13	Heugueville-sur-Sienne	1
Saint-Sauveur-Villages	5	Saint-Denis-le-Gast	1
Quetteville-sur-Sienne	5	Montpinchon	1
Gouville-sur-mer	4	Saint-Malo-de-la-Lande	1
Agon-Coutainville	4	Saussey	1
Gavray-sur-Sienne	3	Hauteville-la-Guichard	1
Blainville-sur-mer	2	La Vendelée	1
Montmartin-sur-mer	2	Ouville	1
Orval-sur-Sienne	1	Savigny	1
Hambye	1	Cametours	1
Cerisy-la-Salle	1	Lengronne	1
Lingreville	1	Camprond	1
Roncey	1	Nicorps	1
Tourville-sur-Sienne	1	Saint-Pierre-de-Coutances	1
Régneville-sur-mer	1	Ver	1
Camberton	1	Belval	1
Hauteville-sur-mer	1	Le Mesnil-Villeman	1
Muneville-le-Bingard	1	Le Mesnil-Garnier	1
Annoville	1	Montaigu-les-bois	1
Monthuchon	1	Brainville	1
Notre-Dame-de-Cenilly	1	Saint-Martin-de-Cenilly	1
Gratot	1	Montcuit	1
Saint-Denis-le-Vétu	1	La Baleine	1
Courcy	1	Grismenil	1
Bricqueville-la-Blouette	1		

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en l'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art.2 : En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète de Coutances : Édith HARZIC

◆

Arrêté n° 08-19-ASJ du 15 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de COTE OUEST CENTRE MANCHE

Considérant que le nombre et la répartition des délégués décidés sont conformes aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
 Considérant que les conditions de délais et de majorité requises par les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont remplies ;

Art.1 : A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, l'organe délibérant de la communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche est composé comme suit :

COMMUNES	Nbre de délégués	COMMUNES	Nbre de délégués
La Haye	9	Saint Sébastien de Raids	1
Périers	5	Varenguebec	1
Lessay	5	Doville	1
Créances	5	Saint Nicolas de Pierrepont	1
Pirou	4	La Feuillie	1
Montsenelle	4	Le Plessis Lastelle	1
Saint Germain sur Ay	2	Neufmesnil	1
Millières	2	Raids	1
Marchésieux	2	Laulne	1
Vesly	2	Saint Germain sur Sèves	1
Saint Martin d'Aubigny	2	Auxais	1
Geffosses	1	Saint Patrice de Claiids	1
Bretteville sur Ay	1	Gonfreville	1
Gorges	1	Saint Sauveur de Pierrepont	1
Feugères	1	Nay	1
		TOTAL	61

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral, est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art.2 : En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète de Coutances : Edith HARZIC

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n°19-36-IG du 29 octobre 2019 autorisant l'adhésion et les retraits de membres au syndicat mixte Manche Numérique, au titre de la compétence « services numériques »

Considérant que les modalités d'adhésion et de retrait de membres prévus par les statuts du syndicat mixte Manche Numérique, sont remplies ;
 Art. 1 : Est autorisée l'adhésion de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie au titre de la compétence "services numériques", du syndicat mixte Manche Numérique.

Art. 2 : Sont autorisés les retraits des communes de Saint-Jean-du-Corail-des-Bois et de Villebaudon au titre de la compétence "services numériques", du syndicat mixte Manche Numérique.

Art. 3 : L'annexe 1 relative à la liste des membres du Syndicat Mixte Manche Numérique actualisée est jointe au présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

L'annexe 1 relative à la liste des membres du syndicat mixte manche numérique actualisée peut être consultée en préfecture – direction des collectivités, de la citoyenneté de la Légalité – bureau des collectivités locales

Arrêté n° 2019-49 du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération SAINT LO AGGLO

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de Saint-Lô Agglo n'ont pas appliqué la procédure prévue au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 précité et que le nombre de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes concernées doivent par conséquent être fixés conformément aux dispositions des II et III du même article ;

Art. 1 : A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Saint Lô Agglo est composé comme suit :

COMMUNES	Nbre de délégués	COMMUNES	Nbre de délégués
Saint-Lô	21	Le Désert	1
Torigny-les-Villes	4	Saint-André-de-l'Epine	1
Condé-sur-Vire	4	Baudre	1
Agneaux	4	Airel	1
Bourgvallées	3	Saint-Martin-de-Bonfossé	1

Marigny-Le-Lozon	2	Le Mesnil-Rouxelin	1
Saint-Amand-Villages	2	Couvains	1
Saint-Jean-d'Elle	2	Saint-Pierre-de-Semilly	1
Tessy-Bocage	2	Saint-Jean-de-Savigny	1
Pont-Hébert	2	Bérigny	1
Théval	1	Saint-Georges-d'Elle	1
Canisy	1	Montreuil-sur-Lozon	1
Moyon Villages	1	Saint-Vigor-des-Monts	1
Remilly Les Marais	1	Le Mesnil-Amey	1
Domjean	1	Gouvets	1
La Meauffe	1	Cavigny	1
Cerisy-la-Forêt	1	Saint-Germain-d'Elle	1
La Barre-de-Semilly	1	Le Perron	1
Saint-Clair-sur-l'Elle	1	Rampan	1
Quibou	1	SAint-Louet-sur-Vire	1
Saint-Georges-Montcoq	1	Biéville	1
Saint-Gilles	1	Le Mesnil-Eury	1
Moon-sur-Elle	1	Lamberville	1
Graignes-Mesnil-Angot	1	Founeaux	1
Saint-Fromond	1	Amigny	1
Sainte-Suzanne-sur-Vire	1	Beuvrigny	1
Dangy	1	Beaucoudray	1
Carantilly	1	Le Mesnil-Véron	1
Villers-Fossard	1	Montrabot	1
Saint-Jean-de-Daye	1	La Luzerne	1
Le Lorey	1	TOTAL	97

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral, est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art. 2 : En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté n° 2019-50 du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la BAIE DU COTENTIN

Considérant que le nombre et la répartition des délégués décidés sont conformes aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité requises par les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont remplies;

Art. 1 : A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, l'organe délibérant de la communauté de communes Baie du Cotentin est composé comme suit :

COMMUNES	Nbre de délégués	COMMUNES	Nbre de délégués
Carentan-les-Marais	16	Liesville sur Douve	1
Picauville	5	Saint-Martin Varreville	1
Sainte-Mère-Eglise	4	Apperville	1
Terre-et-Marais	2	Turqueville	1
Sainte-Marie du Mont	2	Beuzeville la Bastille	1
Auvers	2	Saint-Germain de Varreville	1
Méautis	2	Neuville au Plain	1
Tribehou	1	Audouville la Hubert	1

Baupte	1	Boutteville	1
Etienville	1	Hiesville	1
Saint-André de Bohon	1	Sebeville	1
Blosville	1	TOTAL	49

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral, est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art. 2 : En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté n° 2019-51 du 29 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de VILLEDIEU INTERCOM

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ne sont pas atteintes;

Considérant que le nombre de conseillers communaux et leur répartition entre les communes concernées doivent par conséquent être fixés conformément aux dispositions des II et III du même article ;

Art. 1 : A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, l'organe délibérant de la communauté de communes de Villedieu Intercom est composé comme suit :

COMMUNES	Nbre de délégués	COMMUNES	Nbre de délégués
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	11	Champrépus	1
Percy-en-Normandie	7	Montbray	1
Fleury	3	Saint-Martin le Bouillant	1
Saint-Cécile	2	Villebaudon	1
La Colombe	1	Montabot	1
Beslon	1	La Chapelle-Cécelin	1
Coulouvray-Boibenâtre	1	Saint-Maur des Bois	1
La Lande d'Airou	1	Maupertuis	1
Saint-Pois	1	Margueray	1
La Bloutière	1	Le Guislain	1
Chérencé-le-Héron	1	Boisyvon	1
La Trinité	1	Morigny	1
Le Tanu	1	La Haye-Bellefond	1
Bourguenolles	1	TOTAL	46

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer, en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral, est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art. 2 : En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



DIVERS

E.H.P.A.D « Georges PEUVREL – La Haye Pesnel

Concours sur titre pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux et spécialisés (ISGS) – Premier grade

L'EHPAD Georges Peuvrel recrute :

1 Infirmier en soins généraux et spécialisés (ISGS) – Premier grade

Les candidatures (lettre de motivation, CV détaillé, numéro ADELI, et extrait de casier judiciaire n° 3) sont à adresser dans un délai de 1 mois à compter de la date de parution du présent avis (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la directrice E.H.P.A.D « Georges Peuvrel », 9 avenue Ernest CORBIN, 50320 LA HAYE PESNEL

Signé : La directrice : L. GHAZALI

